

GENDARMERIE NATIONALE Compagnie ou Escadron		RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF			
Unité		PROCES-VERBAL DE SYNTHESE		N° Piece	
Code unité	Procès-Verbal 3005/02			N° Feuillet 1	

Phénomène Aérospatial Non Identifié-

REFERENCES : B.E N° 25400 DEF/Gend/O.E/D.O/Rens du 28.09.92 (class : 55.03)

C.M N° 32600 DEF/Gend/O.E/D.O/Rens du 08.11.1985.

Nous soussigné A , D gendarme de la compagnie d' en résidence à la brigade d' agissant
sous les ordres de G , J major, O.P.J commandant la brigade d'

Rapportons les opérations suivantes.

EXPOSE DES FAITS

Le mardi, 03 décembre 2002 à 18 h 00, un habitant d' et son épouse sont témoins d'un phénomène aérospatial non identifié. Mr et Mme B se présentent dans un premier temps au commissariat de police le 05.12.2002. Ils sont dirigés vers la brigade d'. Le même jour, à 09 h 56 ils se présentent à notre brigade. Les propos qu'ils tiennent semblent concordants.

ENQUETE

---Mr et Mme B sont entendus sans formalisme dans un premier temps. Ils disent avoir réfléchi avant de choisir de parler de leurs observations. Ils parlent en mesurant leurs mots. Ils semblent honnêtes dans leur démarche. Aucun indice n'est perceptible dans leur comportement ou leur dires qui puisse faire penser qu'ils affabulent. Il nous a répété à plusieurs reprises qu' aucune lumière verte ou rouge n'étaient visibles sur les objets ou lumières qu'il a observé. Il a ajouté qu'il ne s'agissait pas d'hélicoptères ou d'avion.

---Mr B , V est inconnu des services de police et de gendarmerie. Il ne semble pas s'être fait remarquer dans son emploi de vendeur au magasin Carrefour d' -
Le planton du commissariat de police n'a pas souvenir de la visite des époux B

---La tour de contrôle de l'aérodrome de n'a pas observé le phénomène. Aucun avion ou hélicoptère ne se trouvait au dessus d' à l'heure indiquée (17 h tu). Aucun appel n'a été adressé à ce service concernant les faits. Il nous a été précisé que la surveillance du ciel s'arrête pour La tour à 300 mètres du sol. Des observations peuvent avoir été faites par les trois centres proches d'

--- qui effectue une surveillance jusqu'à 9500 pieds - /
qui passe au dessus de cette altitude. Il est à noter que l'aéroport de qui participe au contrôle de cet espace aérien peut détecter des mouvements aériens venant de

---Actuellement une fête foraine est installée à place derrière le lieu où résident Mr et Mme B. Il ne semble pas que des projecteurs mobiles ont été installés avant les faits.

---Nous n'avons recueilli aucun renseignement permettant d' affirmer ou d'infirmer les dires de ces personnes.

DESTINATAIRES		CLOTURE	TRANSMISSION
1	M. le Préfet	06.12.2002	Le major G 08 DEC 2002 O.P.J Commandant la brigade
1	M. le Général Commandant la région aérienne		
2	Direction Générale de la Gendarmerie nationale Bureau Défense Opération-sous direction des Opérations Bureau Renseignement situation		
1	Archives	Date et signature	Date, signature et cachet

GENDARMERIE NATIONALE Compagnie ou Escadron CIE.GD.		RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF		
Unité BT.			PROCES-VERBAL D'AUDITION	
Code unité	Procès-Verbal N° 3005/02			

Nous soussigné A _____, p _____, gendarme, A.P.J de la compagnie d' _____ en résidence à la brigade d' _____
 Agissant sous les ordres de G. _____ J _____, OPJ, Major de la brigade d' _____
 Vu les articles _____
 Rapportons les opérations suivantes.

Nous trouvant à la brigade d' _____, entendons :

B _____ V _____ né le _____ à _____
 Fils de _____, profession vendeur,

de nationalité française qui nous déclare à 09 h 56 :

---Je réside à l'adresse du _____ depuis la mi août 2002. J'ai constaté le mardi 03 décembre 2002 vers 18 h 00 dans le ciel deux points lumineux. Le ciel était clair, sans nuages la lune n'était pas sortie. Il n'y avait pas de vent, il faisait frais je ne connais pas la température qu'il faisait. Il y avait des étoiles. L'étoile de SIRIUS était au lever à l'est. L'étoile du taureau se trouvait au-dessus de nos têtes. Les deux lumières se présentaient sous l'aspect d'une forme allongée. Elles venaient de l'ouest et se dirigeaient plein est. La source de lumière était ronde. Ces lumière me semblent avoir la taille d'une pièce de 5 francs quand elles sont passées au-dessus de moi. Je ne suis pas en mesure de définir l'altitude où se trouvaient ces lumières. A leur passage il n'y a pas eu de bruit. Il n'y avait pas de bruit dans la rue à ce moment. Je suis affirmatif, aucun bruit ne venait du ciel. La lumière diffusée par ces objets était blanche et très vive. Ils ont toujours circulé en ligne droite. Ils se suivaient toujours avec la même distance entre eux. Je dirais une longueur de bras de ma position au sol.

---Je n'ai rien vu de tel à cet endroit. A présence de ces objets à durée 5 minutes environ. Ils n'ont effectué aucune évolution particulière. Ils pouvaient venir de la direction de _____ et se dirigeaient en direction d'une montagne _____. Je ne peux donner plus de détail dans cette affaire. Je réside dans la région d' _____ depuis 1998. Mon épouse est ici depuis 1960.

---Je m'intéresse à l'astronomie je me considère comme un amateur éclairé. Je pratique ce hobby depuis 10 ans environ

A le 05.12.2002 à 10 h 40..

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher. »

La personne entendue

L' A.P.J



DIRECTION DE L'EXPLOITATION
ET DE L'ETABLISSEMENT
SOUS-DIRECTION EXPLOITATION
DES SYSTEMES OPERATIONNELS
DIVISION EXPLOITATION DES CENTRES DE MISSION
SCIENTIFIQUE ET DE TRAITEMENT

SEPRA

le 1er avril 2003
DEE/EO/ST/SEPRA N° 03-131

**GENDARMERIE NATIONALE
BRIGADE TERRITORIALE**

V/Réf. : P.V. N° 3005/2002 -

Objet : Accusé Réception du Procès Verbal sus-référencé

Messieurs,

Nous vous remercions pour votre envoi cité en référence et pour la qualité des informations transmises par vos services et vous demandons de bien vouloir nous excuser d'en accuser réception tardivement.

Ces informations seront étudiées attentivement par le SEPRA ; elles seront ensuite intégrées dans la base de données et nous permettront l'établissement de statistiques.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés d'une éventuelle suite que nous pourrions donner à certains procès verbaux, dans la mesure où ils présenteraient un intérêt d'étude ultérieure.

Entre-temps, nous vous prions de croire, Messieurs, à l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Responsable du SEPRA,